

RÈGLEMENTS
DE LA
Société de Construction Mutuelle
DES
ARTISANS

Adoptés à l'Assemblée Générale du 7 Décembre 1871

CHAPITRE I.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ, SON BUT, EMPLOI DE SES
VALEURS, ET SON CAPITAL.

ARTICLE I.—Cette Société se nomme "*La Société de Nom.
Construction Mutuelle des Artisans.*"

Elle est incorporée en vertu du Chapitre soixante-et-neuf des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, intitulé :
"Acte concernant les Sociétés de Construction."

Son principal bureau d'affaires est à Montréal.

ARTICLE II.—Son but est d'offrir à ses membres un But.
moyen sûr de placer avantageusement leurs épargnes ;
de les aider à acquérir des propriétés foncières, ou à
améliorer ou libérer celles qu'ils possèdent, et d'offrir
aux membres auxquels elle avancera leurs parts, ou à
qui elle vendra des propriétés foncières, des termes
faciles de paiement et de remboursement.